

# Procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2022

L'an 2022 et le 8 septembre à 18h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 31 août 2022.

Date de la convocation : 31 août 2022

Date d'affichage : 31 août 2022

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Tournel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 11

Membres votants : 103

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Arnauld Ricq, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Eric Caron

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Dominique Coppin suppléé par Sylviane Jailloux, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, René Pruvost suppléé par Jean-Paul Frenoy, Marc Degrendele suppléé par Jean-Marie Locquet, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Denis Caillierez suppléé par Michel Delporte, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier,

Absents excusés : Patrick Nepveu, Benoit François.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville

ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Jacques Nick ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Sylviane Evain ayant donné procuration à Philippe Lefebvre, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Alexandre Decry ayant donné procuration à Alain Debureaux, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos auant donné procuration à Michel Seroux.

Secrétaire de séance : Michel PETIT

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.**

**Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Michel PETIT, Conseiller communautaire de Berles-au-Bois.**

**Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations.**

**Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions. Celle-ci est validée.**

**Le Président propose de procéder à une minute de silence pour le décès de Mr DUBOIS, ancien maire de Fossex.**

**Le Président rappelle également qu'un bus sera mis à disposition des élus pour le congrès de l'AMF au Touquet le 6 octobre. Pour cela, il faut s'inscrire auprès de Dominique. De même, comme l'année dernière, la journée à Paris pour le salon des maires aura lieu le mercredi 23 novembre. Un courrier vous sera envoyé au plus vite.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

**Del 123 : Lancement de l'inventaire foncier des zones d'activités conformément à la loi climat et résilience**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,  
Vu l'article 4 1° et 2° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,  
Vu la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021,*

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est compétente en aménagement de l'espace et en actions de développement économique conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 créant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 comporte une part importante relatif à l'aménagement de l'espace et au foncier.

Elle précise ainsi que l'article 220 de ladite loi à modifier l'article L318-8-2 du Code l'Urbanisme qui précise dorénavant :

*« L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.*

*L'inventaire mentionné au premier alinéa du présent article comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :*

*1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;*

*2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;*

*3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

*Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.*

*L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans. »*

Madame la Vice-Présidente précise ainsi que la Communauté de Communes a l'obligation de mener à bien cette étude. Cette dernière doit être validée au plus tard le 22 Août 2023.

Madame la Vice-Présidente propose donc à l'assemblée communautaire de lancer cette étude pour respecter les délais fixés par la Loi.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer cette étude afin de respecter l'article 220 de la Loi Climat et Résilience,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette étude

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le lancement de l'inventaire foncier des zones d'activités afin de respecter l'article 220 de la Loi Climat et Résilience.**

**Monsieur Seroux précise que la date de fin de recours pour le PLUi du Nord est le 12 octobre. A partir de cette date, il ne devrait plus y avoir de problème.**

## **ACTION SOCIALE**

**Del 124 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de bâtiments des communes de Berles-au-Bois et Pas-en-Artois pour Maison France Services**

Monsieur le Vice-Président rappelle le fonctionnement de la structure France Services itinérante de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Il précise qu'afin de permettre aux habitants du territoire de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux, un circuit d'itinérance a été défini sur les sites suivants : Tincques, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et Berles-au-Bois. A l'exception de Tincques et Avesnes-le-Comte qui sont des bâtiments communautaires, les autres points d'appui sont des bâtiments communaux.

Afin de donner un cadre de fonctionnement réglementaire à cette prestation, Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la convention avec chacune des communes mettant à disposition un site. Il précise que cette convention prévoit une mise à disposition à titre gracieux.

Monsieur le Vice-Président propose que cette convention soit signée pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction, à savoir du 22 septembre 2022 au 21 septembre 2023 pour la commune de Pas-en-Artois et du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2023 pour la commune de Berles-au-Bois.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les conventions ci-dessus mentionnées avec les communes de Pas-en-Artois et Berles-au-Bois.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le renouvellement des conventions de mise à disposition de bâtiments des communes de Berles-au-Bois et Pas-en-Artois pour Maison France Services.**

**Del 125 : Dépôt des candidatures au dispositif « soutien aux initiatives des Marpa – Améliorer la qualité de vie des résidents » - Groupe AGRICA et Fondation BRUNEAU**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le dispositif « Soutien aux initiatives des Marpa – Améliorer la qualité de vie des résidents » est lancé. Ce soutien aux initiatives des Marpa vise à promouvoir la qualité de vie des résidents notamment en préservant leur autonomie et leurs liens sociaux par le biais du soutien financier du Groupe AGRICA et/ou de la Fondation BRUNEAU. Pour cela, les projets d'aménagement doivent intégrer une réelle amélioration du bien-être des résidents.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire, de compléter les 2 dossiers projets à destination du Groupe AGRICA pour la création d'un espace dédié aux activités et au bien-être des résidents et à destination de la Fondation BRUNEAU pour la rénovation des espaces communs de la MARPA.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- répondre aux 2 appels à projets AGRICA et BRUNEAU
- engager toutes les démarches relatives à ces opérations et signer les documents inhérents à ces opérations.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité de répondre aux 2 appels à projets AGRICA et BRUNEAU.**

**Monsieur Nicolle précise que des travaux de peinture ont eu lieu à l'accueil, la salle de restauration et la salle de télévision. Il ne reste plus que les couloirs qui mènent aux logements.**

**Del 126 : Dépôt de candidature au concours « innovation » MARPA 2022**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le concours « innovation » 2022 a été lancé par la FN Marpa, avec le soutien de la CCMSA, et est destiné à soutenir des projets innovants réalisés dans les Marpa. L'objectif du concours est de valoriser les bonnes pratiques des Marpa.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire, de candidater sur le projet du journal « la MARPA Saltusienne », fruit d'un besoin de maintien et de développement des liens sociaux et familiaux des résidents.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- candidater au concours « innovation » MARPA 2022
- engager toutes les démarches relatives à cette opération et signer les documents inhérents à cette opération.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt de candidature au concours « innovation » MARPA 2022.**

**Del 127 : Subvention aux restos du cœur pour l'année 2022**

Monsieur le Vice-Président précise qu'il a été interpellé par les restos du cœur qui sollicite une subvention pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Monsieur le Président présente les chiffres fournis par l'association :

	Nombre de famille Campagne hiver	Nombre de famille Campagne été	Nombre total de repas servis
Aubigny-en-Artois	94	68	5 283
Avesnes-le-Comte	136	92	5 394
Monchy-au-Bois	72	51	3 999
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>211</b>	<b>14 676</b>

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service et vu l'avis favorable du bureau en date du 31 août, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires de verser une subvention au bénéfice de l'association des restos du cœur à hauteur de 7 000 € pour l'année 2022

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le versement d'une subvention de 7 000 € aux restos du cœur.**

**Monsieur Bertout précise que les familles concernées ne sont pas uniquement d'Aubigny, d'Avesnes ou de Monchy mais de l'ensemble du territoire.**

### **Del 128 : Subvention à Luc Pace pour la sclérose en plaques**

Monsieur le Vice-Président fait part de la démarche de Monsieur Luc PACE de traverser la France afin de récupérer des fonds au profit de la lutte contre la sclérose en plaques. Il a fait un arrêt cet été sur la commune de Saulty.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 août 2022

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de soutenir son action en attribuant un don de 500 €.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le versement de la subvention de 500 € à l'association Neuro'Run.**

**Monsieur le Président remercie le maire de Saulty d'avoir accueilli Mr Pace.**

**Monsieur Descamps précise que Mr Pace mérite que son association soit aidée financièrement. IL remercie également le concours du service sports pour avoir accompagné Mr Pace dans sa marche.**

**Monsieur Normand craint qu'on mette le doigt dans l'engrenage et que l'on risque d'avoir de nombreuses demandes de subvention.**

**Monsieur Seroux précise que c'est une démarche spécifique et qui mérite tout notre respect. Le bureau étudiera les demandes.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **Del 129 : Avis de la CCCA sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe amont**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont en date du 13 mai 2022,

Vu les documents constituant le projet de SAGE,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification local, institué par la Loi sur l'Eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Un SAGE vise ainsi à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. C'est une déclinaison plus locale du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Vice-Président rappelle également que le territoire de la Communauté de communes est couvert par 5 SAGE : Lys, Canche, Authie, Scarpe amont et Sensée.

Monsieur le Vice-Président indique que le projet de SAGE Scarpe amont a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE en date des 16 mars et 6 avril 2022 et qu'il est désormais en phase de consultation administrative.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que par courrier en date du 13 mai 2022, M. Thierry SPAS, Président de la CLE du SAGE Scarpe amont, a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de SAGE. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique qui devrait se dérouler fin 2022.

Il précise que le projet de SAGE comprend 4 documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit les enjeux, les objectifs et dispositions pour le territoire du SAGE,
- le règlement qui fixe les règles pour l'atteinte des objectifs fixés par le PAGD,
- l'atlas cartographique qui illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire,
- le rapport environnemental qui détermine les impacts environnementaux du SAGE sur le territoire.

Après analyse des documents, M. le Vice-Président propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE Scarpe amont assorti des remarques suivantes :

### **PAGD - Partie 3 « Enjeux et objectifs » :**

Un des objectifs du SAGE est d'« *Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines* ».

Le PAGD précise que : « *Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE et le Code de l'Environnement.*

*L'objectif est donc d'atteindre d'ici 2027 le bon état écologique et chimique (hors HAP\*) des eaux superficielles et le bon état chimique des eaux souterraines. »*

Pour cet objectif, Monsieur le Vice-Président propose d'émettre la remarque suivante :

« Il nous semble important de souligner que [les objectifs du nouveau SDAGE 2022-2027](#), adopté le 15 mars 2022, [sont moins stricts](#). Sur la CCCA, pour la masse d'eau « Scarpe rivière », le SDAGE 2022-2027 a pour objectif l'atteinte de l'état écologique moyen à horizon 2027, et l'atteinte du bon état chimique en [2033](#). Pour la masse d'eau souterraine « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée », l'atteinte du bon état chimique est reportée à 2039. Les autres masses d'eau du SAGE Scarpe amont sont concernées de la même manière.

Cet « assouplissement » des objectifs et délais d'atteinte n'est pas négligeable pour le territoire en termes d'accompagnement financier de la part de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment sur le volet « gestion des eaux de ruissellement ».

En effet, depuis la révision de son 11<sup>ème</sup> programme d'interventions fin 2021, l'Agence de l'Eau priorise ses interventions financières sur les masses d'eau dont l'objectif est l'atteinte du bon état à horizon 2027. Le bassin versant de la Scarpe n'est donc pas prioritaire.

Cela risque d'avoir un réel impact sur la capacité des territoires à mettre en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et donc sur l'objectif principal du SAGE Scarpe amont.

Lors de la mise en œuvre du SAGE, il sera indispensable de tenir compte de cet aspect. »

### **PAGD - Partie 4 « Moyens prioritaires d'atteinte des objectifs »**

## **Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource**

### **Orientation 4 : Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource et des prélèvements**

#### **Disposition 4.4 - Améliorer les connaissances sur la ressource**

La disposition 4.4 précise qu'« *une étude visant l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau sur le bassin versant et sur l'impact de l'hydrologie sur les milieux est engagée par la structure porteuse du SAGE dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE* »

Monsieur le Vice-Président indique que cette étude servira pour préciser la répartition des volumes globaux prélevables entre usages, la répartition des volumes globaux entre usages étant la règle n°1 du règlement du SAGE et que cette dernière entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour cette disposition, Monsieur le Vice-Président propose d'émettre la remarque suivante :

« La répartition des volumes globaux prélevables entre usages est un sujet important et sensible. La CCCA souhaite que les EPCI soient associés à l'élaboration du cahier des charges ainsi qu'au suivi de cette étude. »

## **PAGD - Partie 4 « Moyens prioritaires d'atteinte des objectifs »**

### **Enjeu 4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels**

#### **Orientation 14 : Préserver les abords de cours d'eau**

#### **Disposition 14.1 - Préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement**

#### **Atlas cartographique – Carte 4 : Prairies de bord de cours d'eau**

La disposition 14.1 précise que : « *La CLE fixe pour objectif de maintenir l'intégralité des prairies permanentes en bord de cours d'eau dans la mesure où elles sont identifiées comme stratégiques dans la lutte contre les transferts de matières en suspension et de polluants vers les cours d'eau, ainsi que pour la préservation des continuités latérales et les trames vertes et bleues. Ces secteurs sont identifiés en carte 4 de l'atlas, il s'agit des parcelles contiguës au cours d'eau ou à moins de 100 m.* »

Monsieur le Vice-Président propose d'émettre la remarque suivante sur la carte 4 de l'atlas cartographique :

« Les prairies de bord de cours d'eau ont été retenues dans leur intégralité. Des secteurs très éloignés du cours d'eau sont ainsi classés « à préserver ». Afin d'éviter d'éventuelles contraintes pour l'urbanisation sur ces secteurs, la CCCA propose de ne classer que la portion des prairies située dans le buffer de 100 m ».

*M. le Vice-Président ajoute que des observations sur la forme des documents, listées dans une note, compléteront les remarques ci-dessus.*

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- émettre un avis favorable au projet de SAGE Scarpe amont assorti des remarques énoncées ci-dessus.

**Sur la remarque de la partie 3, Monsieur Petit demande d'exclure ce dossier tant qu'il n'y ait pas les aides financières de l'Agence de l'Eau.**

**Sur la 1<sup>ère</sup> remarque de la partie 4, Monsieur Seroux souhaiterait qu'un Syndicat soit créé car le SAGE est porté par la CUA mais concerne plusieurs intercommunalités.**

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité un avis favorable avec les remarques citées ci-dessus au projet de Sage Scarpe Amont.**

**Del 130 : Convention de partenariat avec la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) pour la mise à disposition d'un Conseiller en Énergie Partagé (CEP)**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service de conseil en énergie partagé était en place sur le territoire d'avril 2019 à avril 2022 (sur la base d'1 équivalent temps plein). Le CEP accompagne les communes et la Communauté de commune dans les projets relatifs à la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine immobilier. La mise en place du CEP se fait en partenariat principal avec la FDE 62. D'autres partenariats seront recherchés, notamment celui de l'ADEME.

Il précise que l'assistance du CEP a déjà été déployée auprès de nombreuses communes du territoire depuis 2019.

Monsieur le Vice-Président présente les éléments de la convention et précise que sa mise en œuvre représente un coût annuel maximal de 50 000 €.

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la convention avec la FDE 62 pour une durée de 3 ans.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec la FDE 62 et tout autre partenaire qui intégrerait cette convention,
- signer tout avenant ou reconduction de la convention,
- engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre et à signer tous les documents inhérents à cette convention.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la convention de partenariat avec la FDE pour la mise à disposition d'un Conseiller Energie Partagé.**

**Del 131 : Travaux pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement – Demande de subventions**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes va engager des travaux pour concevoir et réaliser des aménagements de rétention ou d'infiltration des eaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols nécessaire sur plusieurs communes concernées suite aux études hydrauliques effectuées.

Monsieur le Vice-Président explique que la Communauté de Communes a engagé une maîtrise d'œuvre pour les travaux préconisés sur la commune de Pas-en-Artois. Le cabinet BPH a été

retenu pour cette mission. Des négociations foncières sur les emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages vont également être entamées. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 785 200€ HT.

Concernant la commune de Cambligneul, la procédure d'expropriation arrive à son terme et une maîtrise d'œuvre va pouvoir être missionnée pour poursuivre les études et réaliser les travaux. L'opération s'élève à 170 360€ HT.

Monsieur le Président poursuit en expliquant qu'un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé pour les travaux prévus sur les 5 communes suivantes : Bavincourt, Givenchy-le-noble, Gouves, Tincques, Villers-Brûlin. L'opération suivante dépendra des ouvrages réalisables et repose pour le moment sur les études hydrauliques, elle est estimée à environ 719 700€ HT.

Monsieur le Président propose pour ces projets de solliciter les partenaires financiers suivants : les services de l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 31 août 2022, le Président propose :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions.

**Monsieur Desailly savoir ce qu'il en est sur la commune d'Aubigny-en-Artois.**

**Monsieur Bricout précise que la commune d'Aubigny est dans la boucle. Les travaux ont pu commencer dans les communes où des rencontres avec les agriculteurs ont pu avoir lieu. Si l'on veut avancer plus vite, il faut que les agriculteurs répondent à nos sollicitations. Il souligne qu'une convention a été signée avec la Chambre d'Agriculture.**

**Mr Verdel souligne qu'on parle de faire des réserves d'eau au sein des communes.**

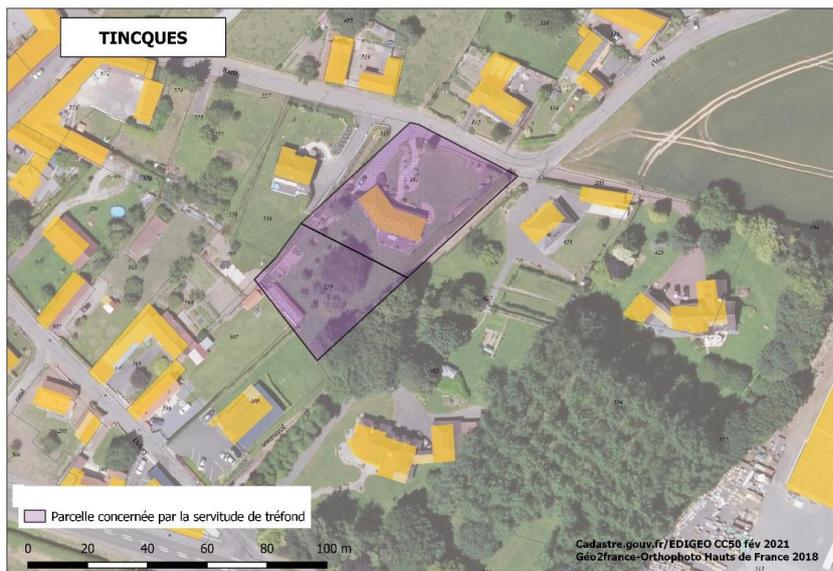
**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour les travaux pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Del 132 : Signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfonds sur la commune de Tincques**

La séance ouverte, le Vice-Président fait part aux membres du Conseil de la présence d'un tronçon de réseau d'assainissement eaux usées et de deux boîtes de branchement dans une ruelle, située entre la rue Delory et la rue de Tincques à Tincques qui revêt le caractère de domaine privé non communal.

Le Vice-Président indique qu'il y a lieu de régulariser la situation afin de permettre l'exploitation du réseau d'assainissement eaux usées dans de bonnes conditions, en signant une convention de servitude de tréfond avec les propriétaires des parcelles concernées.



Cette servitude devra permettre toutes les interventions rendues nécessaires sur le réseau d'assainissement d'eau usée : entretien, travaux de branchement, renouvellement, réparation, réhabilitation, remplacement de tout ou partie du réseau ou d'accessoire(s) de réseau, ajout de tronçon(s) ou d'accessoire(s) du réseau, inspection, contrôle, prélèvements, ...

En outre, la mairie souhaite également disposer d'une servitude de passage pour les piétons, ainsi que d'une servitude de tréfond pour son réseau d'eau pluviale.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver la mise en place de servitudes de tréfonds sur les parcelles D481-D520 à Tincques, entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les propriétaires de ces parcelles afin d'assurer l'exploitation du réseau d'assainissement et tous travaux rendus nécessaires dans le cadre de la mission de service public d'assainissement,
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires, conjointement avec la mairie pour les servitudes la concernant, auprès des propriétaires et d'un notaire et à signer tout document permettant d'acter ces servitudes,
- D'imputer les dépenses liées aux frais notariés et aux indemnités pour les propriétaires au budget d'assainissement collectif, service 85.

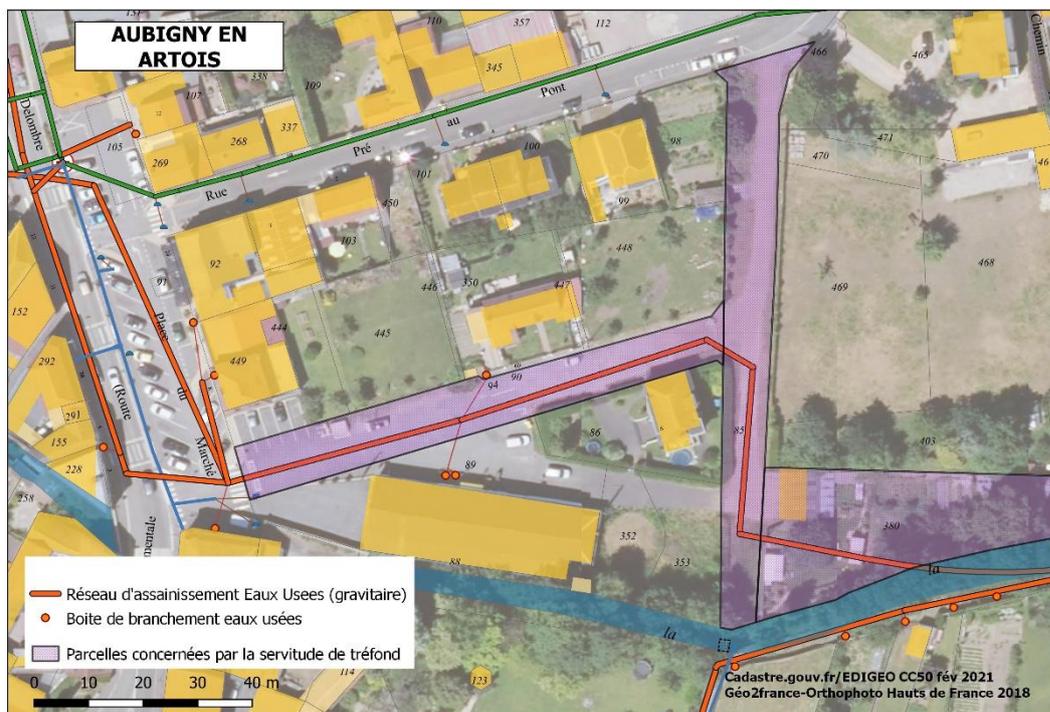
**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfonds sur la commune de Tincques.**

**Del 133 : Signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfonds sur la commune d'Aubigny-en-Artois**

La séance ouverte, le Vice-Président fait part aux membres du Conseil de difficulté d'accès à certains tronçons du réseau d'assainissement collectif situés dans la commune d'Aubigny-en-Artois en raison du caractère privé du fond traversé par lesdits tronçons.

Il en est ainsi des tronçons situés dans le chemin privé attenant à la place du marché (impasse du magasin Kiriel), cadastré AC85 et AC90, ainsi que du tronçon situé dans la parcelle cadastrée AC380.

Cette partie de réseau constituant une des artères principales du réseau d'assainissement, le Vice-Président indique qu'il y a lieu de régulariser la situation afin de permettre l'exploitation du réseau dans de bonnes conditions, en signant une convention de servitude de tréfonds avec les propriétaires des parcelles concernées.



Cette servitude devra permettre toutes les interventions rendues nécessaires sur le réseau d'assainissement d'eau usée : entretien, travaux de branchement, renouvellement, réparation, réhabilitation, remplacement de tout ou partie du réseau ou d'accessoire(s) de réseau, ajout de tronçon(s) ou d'accessoire(s) du réseau, inspection, contrôle, prélèvements, ...

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place de servitudes de tréfonds sur les parcelles AC85, AC90 et AC 380 à Aubigny-en-Artois entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les propriétaires de ces parcelles afin d'assurer l'exploitation du réseau d'assainissement et tous travaux rendus nécessaires dans le cadre de la mission de service public d'assainissement,
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires et d'un notaire et à signer tout document permettant d'acter ces servitudes,
- D'imputer les dépenses liées aux frais notariés et aux indemnités pour les propriétaires au budget d'assainissement collectif, service 25.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfonds sur la commune d'Aubigny-en-Artois.**

## **Del 134 : Signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfonds sur la commune de Duisans**

La séance ouverte, le Vice-Président fait part, aux membres du Conseil, du projet de lancer prochainement les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées à Duisans dans plusieurs rues de la commune.

A cette fin, et en raison de contraintes techniques, il sera nécessaire d'opérer une jonction du réseau d'assainissement entre le chemin des meuniers et la rue des haies en traversant une parcelle privée cadastrée ZE70.

Afin de permettre la pose du réseau d'assainissement dans cette parcelle et l'exploitation dudit réseau dans de bonnes conditions, le Vice-Président indique qu'il y a lieu de signer une convention de servitude de tréfond avec le propriétaire de la parcelle concernée.



Cette servitude devra permettre toutes les interventions rendues nécessaires sur le réseau d'assainissement d'eau usée : entretien, travaux de branchement, renouvellement, réparation, réhabilitation, remplacement de tout ou partie du réseau ou d'accessoire(s) de réseau, ajout de tronçon(s) ou d'accessoire(s) du réseau, inspection, contrôle, prélèvements, ...

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place d'une servitude de tréfonds sur la parcelle ZE 70 à Duisans, entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et le

propriétaire de cette parcelle afin d'assurer la pose du réseau d'assainissement et l'exploitation dudit réseau et tous travaux rendus nécessaires dans le cadre de la mission de service public d'assainissement,

- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès du propriétaire et d'un notaire et à signer tout document permettant d'acter cette servitude,
- D'imputer les dépenses liées aux frais notariés et aux indemnités pour le propriétaire au budget d'assainissement collectif, service 10

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfonds sur la commune de Duisans.**

**Del 135 : Réalisation d'ouvrages publics de collecte des eaux usées - Marché n°2021-T-AC-0001 – avenant n°1**

La séance ouverte, le Vice-Président expose au Conseil, l'avancement des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées à Tincques (marché n°2021-T-AC-0001 – titulaire : entreprise BALESTRA TP).

Le Vice-Président fait part ensuite des modifications nécessaires, suite aux résultats de l'enquête de raccordement effectuée auprès de chaque propriétaire concerné par la desserte des présents travaux :

- Déplacement de deux branchements (n°2 et n°4 rue Delory), initialement prévus rue Delory, finalement implantés dans l'impasse entre la rue Delory et la rue de Tincques, avec ajout d'une antenne dans cette impasse,
- Implantation des deux branchements, n°34 et 36 RD939, via une antenne rue Delory-RD939 au lieu d'une antenne rue Poulain-RD939,
- Réalisation de deux branchements pour deux terrains à bâtir (rue de la Paturelle et rue Baptiste Poulain), à la demande des propriétaires concernés (refacturés totalement à ces derniers par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois conformément à la délibération n°74 du 06 mai 2021),
- Adaptation technique au niveau des deux postes de refoulement (tranche ferme et tranche optionnelle n°2)
- Déplacement du poste de refoulement rue de Tincques (tranche ferme) afin de permettre de sécuriser l'armoire de commande,
- Déplacement de deux branchements (n°26 et n°28 RD 939), prévus initialement RD939, finalement implantés dans la rue Delory, ce qui permet de supprimer un tronçon.
- Déplacement d'un branchement dans la rue du Rietz, ce qui permet de supprimer un tronçon

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché de BALESTRA TP relatif à ces modifications et suite à l'avis favorable du Bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver les modifications techniques de réalisation des travaux,
- D'approuver l'augmentation du prix du marché qui s'élève au total à 7 451.48 € H.T. (+ 1.02 % du montant initial du marché toutes tranches confondues), **le montant du marché passant ainsi de 729519,00 € HT à 736970,48 € HT toutes tranches confondues,**
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à

l'entreprise.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'avenant au marché N°1 sur la réalisation d'ouvrages publics de collecte des eaux usées sur la commune de Tincques.**

## **Culture – Sports – Événementiels**

### **Del 136 : Saison culturelle 2023 - Dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

La Commission « culture et événementiels » des Campagnes de l'Artois propose une saison culturelle couvrant harmonieusement l'année, le territoire et les différents publics.

Monsieur le Vice-Président précise que cette opération est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental qui soutient techniquement et financièrement les intercommunalités porteuses.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose donc aux conseillers communautaires :

- de répondre à l'appel à projet « Soutien aux saisons culturelles intercommunales » du Conseil Départemental pour l'année 2023
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette programmation culturelle.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la réponse à l'appel à projet « Soutien aux saisons culturelles intercommunales » du Conseil Départemental pour l'année 2023.**

### **Del 137 : Demande de subvention lecture publique auprès du Conseil Départemental**

La Commission « culture et événementiels » des Campagnes de l'Artois a validé l'organisation de manifestations culturelles pour soutenir la lecture publique.

Un programme d'actions va être mis en place et organisé à la médiathèque intercommunale et au sein des médiathèques de la Communauté de Communes sur une thématique commune.

Monsieur le Vice-Président précise que cette opération est soutenue par le Conseil Départemental qui accompagne techniquement et financièrement les intercommunalités porteuses.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose :

- de répondre à l'appel à projet lecture publique du Conseil Départemental pour 2023
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette programmation culturelle de développement de la lecture publique

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la réponse à l'appel à projet « Lecture publique » du Conseil Départemental pour l'année 2023.**

### **Del 138 : Reconduction de l'organisation du salon Papa, Maman, les livres et Moi**

Soucieuse des événements liés à la parentalité et à la lecture publique, le service lecture publique renouvelle la programmation du salon Papa, maman les livres et moi. La prochaine animation se déroulera 27 Novembre 2022

A cette occasion, la Communauté de Communes fera appel à des intervenants.

Le Vice-Président propose d'engager toutes les démarches nécessaires à la bonne organisation de l'opération Papa, maman les livres et moi.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- faire appel à divers intervenants pour l'organisation de l'opération papa, maman, les livres et moi
- régler les frais correspondants
- signer tout document relatif à cette décision
- Engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation de l'opération.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la reconduction de l'organisation du salon Papa, Maman, les livres et Moi qui aura lieu le 27 novembre 2022.**

### **Del 139 : Reconduction du concours d'écriture Graine d'auteurs 2022 - nouvelle période**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes organise, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, un concours d'écriture.

Pour des raisons d'organisation et pour permettre à un maximum d'écoles et collèges d'y participer, la commission culture a validé le changement de date de cette manifestation.

Il s'agira de lancer le concours d'écriture en Septembre pour une remise des textes en Février.

Le Vice-Président rappelle que cela sera la 6ème édition de « Graine d'auteur », qu'une rencontre sera organisée en Avril pour la remise des prix. A l'occasion de la remise des prix, un auteur sera invité pour échanger sur son travail et ses livres.

Un lot de livres ou des bons d'achats en librairie seront offerts aux 3 premiers de chaque catégorie et un lot sera offert à chaque participant.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 31 août, le Vice-Président propose :

- de valider la nouvelle programmation et l'organisation du concours Graine d'auteur.
- de signer les conventions avec les auteurs invités.
- de commander les lots qui seront remis aux enfants.
- d'engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation de l'opération.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la nouvelle programmation et l'organisation du concours Graine d'auteur.**

**Monsieur Bertout lors de la dernière commission, il a été évoqué la possible prise de compétence médiathèque. Il serait intéressant qu'une réunion soit organisée avec les maires concernés afin qu'on nous explique en détail cette prise de compétence.**

**Monsieur Lefebvre précise que ce n'est pas une prise de compétence. On restera dans la même logique d'indépendance. Ce serait une prise de compétence Lecture Publique mais avant cela nous devons faire un diagnostic du territoire pour voir la pertinence de prendre ou pas cette option.**

#### **Del 140 : Demande de contrat d'image sportive de haut niveau pour Nina Kapusta**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler le contrat d'image avec une sportive de haut-niveau du territoire des Campagnes de l'Artois.

Il propose d'aider à hauteur de 500 €, Mademoiselle Nina Kapusta, pratiquant le Pentathlon (niveau Nationale) et inscrite au statut ministériel de sportif de haut niveau, afin de l'aider dans sa préparation et ses performances.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette action entre dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » en vue des prochains Jeux Olympiques de Paris.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 31 août 2022, le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- la mise en place de ce contrat d'image avec Mademoiselle Nina Kapusta à hauteur de 500 €
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022

**Monsieur Lefebvre informe l'assemblée que 3 000 personnes sont venues à la fête du sports qui s'est tenue à Aubigny-en-Artois ce dimanche 4 septembre. Ce fut un grand succès. Il remercie Anne-Marie Dupuis, Adjointe aux sports à Aubigny, qui a été d'une grande aide et d'un grand soutien pour l'organisation de cette journée et qui a fédéré les équipes municipales.**

**Monsieur Desailly est content du nombre de personnes venues, du nombre de stands installés et des animations qui ont été proposées aux familles. Ce fut une belle initiative et une belle collaboration.**

**Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la mise en place de ce contrat d'image avec Mademoiselle Nina Kapusta à hauteur de 500 €**

### **Marchés publics**

#### **Del 141 : Attribution du marché de travaux – Réalisation d'ouvrages publics de collecte et de refoulement des eaux usées – Commune de Duisans**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 10 mars 2022 (délibération N°10-03-2022 n°47), les membres de l'Assemblée

Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Duisans tranches n°21-22.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée en juin 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais, quatre sociétés ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Il présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres du maître d'œuvre SEMOTEC à Liévin.

Il expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 30 août 2022 de retenir l'offre de variante de la société Balestra TP d'Avesnes-le-Comte.

En effet, son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères exigés, le montant de son offre est de 1 376 803€ HT soit 756 323€ HT pour la tranche ferme (tranche 21) et 620 480€ HT pour la tranche optionnelle 1 (tranche 22).

Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise BALESTRA TP à Avesnes-le-Comte pour le marché assainissement collectif sur la commune de Duisans.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Communautaire décide :

- D'attribuer le marché de travaux «**Réalisation d'ouvrages publics de collecte et de refoulement des eaux usées tranches 21-22 commune de Duisans**» à la société Balestra TP pour son offre de variante d'un montant de 1 376 803€ HT soit 1 652 163,60€ TTC et autorise Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'attribution du marché de travaux « Réalisation d'ouvrages publics de collecte et de refoulement des eaux usées tranches 21-22 commune de Duisans » à la société Balestra TP pour un montant de 1 376 803 € HT soit 1 652 163,60 € TTC.**

## **Ressources humaines**

**Del 142 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,  
Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;  
Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;  
Vu l'exposé du Monsieur le Président ;  
Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire, considérant l'intérêt pour l'établissement d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais :

- ♦ décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots 1 et 2 : plateforme de recueil des signalements (lot 1) et traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim (lot 2),
- ♦ prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion,
- ♦ prend acte enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

A cette fin et vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 31 août 2022, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à :

- ♦ signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- ♦ signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- ♦ régler les factures correspondantes.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes avec le CDG 62.**

**Monsieur Seroux demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter à la CLECT. Aucune remarque n'est formulée.**

**Il précise que des documents sont à retirer pour les distribuer aux habitants du territoire.**

**Monsieur Normand souhaite savoir quand aura lieu le concert de l'ONL. Celui-ci aura lieu le 19 février à 16h à Clairefontaine.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 19h10.**

**Le secrétaire  
Michel PETIT**